

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 AVRIL 2025 à 18 H**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Bonnetan dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, président.

Date de la convocation : 27/03/2025

Etaient présents : Madame Florence COLLET, Madame Marie-Hélène DARTHAIL, Madame Françoise GUZMAN, M. Alain BARGUE, M. Gilbert DAMEME, Madame Maguy LASSALLE ST CHRISTAU, Madame Arlette LARGE, Madame Marie-Christine BLONDEAU, Madame Éliane BRILLAT.

Délibération N° 06-2025

Approbation du PV de la séance du 16 Janvier 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2025.

Délibération N° 07-2025

Délibération portant adhésion au partenariat entre la Communauté des Communes des Coteaux Bordelais et la Résidence Hôtelière à vocation Sociale LE PRADO dans le cadre de l'Hébergement d'urgence

Monsieur le Président, rappelle la décision du CIAS d'adhérer à une structure hôtelière pour des mises en sécurité urgentes (incendie, inondation, violences conjugales...).
Le RHVS LE PRADO de Libourne a été sélectionné.

Le CIAS demande ainsi à chaque CCAS d'adhérer ou non à cette structure.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver son adhésion au partenariat.

Délibération N° 08-2025

Prise en charge financière du CCAS dans le cadre de l'hébergement d'urgence

Monsieur le Président demande si les membres du CCAS souhaitent participer financièrement lors d'un placement d'hébergement d'urgence de l'un des administrés de la commune de Bonnetan.

Pour rappel, les personnes proposés doivent être impérativement suivies par un travailleur social afin de l'aider dans ses démarches. En général, les personnes nécessitant un logement d'urgence sont la plupart du temps des victimes de violences conjugales. Certains sont financièrement autonomes mais d'autres ne le sont pas.

Il faut donc décider combien de temps le CCAS prendra en charge ce placement auprès de la RHVS de Libourne et dans quelles conditions.

Pour information, ci-dessous les tarifs :

Tarifs TTC nuitées applicables à partir de janvier 2025					
1 à 6 nuits		7 à 29 nuits		30 nuits et plus	
1 pers.	2 pers.	1 pers.	2 pers.	1 pers.	2 pers.
34,50€	41,00€	32,50€	40,00€	31,00€	38,50€
Tarifs des services associés					
Plateau petit déjeuner					6,00€
Machine à laver					3,50€
Sèche-linge					2,50€
Dose de lessive					0,80€
Lit bébé/nuit					4,00€

Le temps d'avoir un rendez-vous avec un travailleur social même en urgence, il faut compter quelques jours, cela ne se fait pas du jour pour le lendemain.

Compte tenu de cela, Monsieur le Président propose de prendre en charge 7 nuitées ce qui permettrait de bénéficier de la réduction. Les petits déjeuners, sont en plus et coutent 6 € / personne, il faut donc également les prendre en charge.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration donne son accord.

Délibération N° 09-2025

Vote du Compte Financier Unique 2024 – budget CCAS
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS de la commune de BONNETAN ;

Vu le CFU 2024 du CCAS de la commune de BONNETAN ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire au Service de Gestion Comptable de Castres sur Gironde en date du 02/04/24 portant intention de présenter un CFU pour les comptes de l'exercice 2024 pour tous les budgets en M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame Arlette LARGE de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Madame Arlette LARGE :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	4 605,00	4 605,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	4 740,00	4 740,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	10 983,87	10 983,87
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	5 296,85	5 296,85
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-556,85	-556,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	6 378,87	6 378,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	5 822,02	5 822,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	5 822,02	5 822,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du CCAS de la Commune de Bonnetan.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 10-2025

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Rapport de synthèse :

Rapporteur : M. Alain BARGUE.

Les résultats définitifs 2024 font ressortir un déficit de fonctionnement de **556.85 €** auquel s'ajoute l'excédent de n-1 de **6 378.87 €**. Le résultat cumulé de cette section donne un résultat de clôture excédentaire de **5 822.02 €**.

CFU 2024	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		6 378,87 €
Opération exercices	5 296,85 €	4 740,00 €
Total	5 296,85 €	11 118,87 €
Résultat de clôture		5 822,02 €
Solde exercice		- 556,85 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement **2024** au chapitre R002 en fonctionnement.

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter définitivement le résultat comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté
	5 822.02 €

Délibération N° 11-2025

Délibération portant vote du Budget Primitif 2025 du Budget CCAS

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Rapport de synthèse :

Rapporteur : M. Alain BARGUE.

Le budget primitif doit répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Le budget primitif présenté ci-dessous présente les écritures de dépenses et recettes nouvelles mais aussi la reprise des résultats. Le budget du CCAS ne dispose que d'une section de fonctionnement.

En fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

Il est rappelé que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Chapitres	Total_Prévu 2025
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 322,02 €
011 - Charges à caractère général	6 122,02 €
012 - Charges de personnel	400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 800,00 €

Chapitres	Total_Prévu 2025
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 322,02 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 822,02 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document détaillé joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'adopter le budget primitif 2025 du CCAS de la commune de Bonnetan conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, voté par chapitre en fonctionnement équilibré comme suit :
- a) D'adopter, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à **10 322.02 €** :

Chapitres	Total_Prévu 2025
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 322,02 €
011 - Charges à caractère général	6 122,02 €
012 - Charges de personnel	400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 800,00 €

Chapitres	Total_Prévu 2025
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 322,02 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 822,02 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 500,00 €

2. D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Questions diverses :

Madame Maguy LASSALLE ST-CHRISTAU nous expose qu'elle a participé à la réunion concernant la semaine bleue et que les représentants des diverses communes ont proposé plusieurs activités : cinéma, thé dansant, dictée etc.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10 mn.